

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 15 décembre 2021

Délibération
n°254c-2021
Point 4.9.2c

Point 4.9.2c de l'ordre du jour

Exonération G. – Faculté des langues

EXPOSE DES MOTIFS :

G., étudiante en DU2 Traduction audiovisuelle 1 langue de travail à l'ITIRI-Faculté des Langues demande une exonération partielle de ses frais de droits spécifiques. Après analyse de son dossier en Commission d'exonération de l'ITIRI le 19 octobre 2021, il lui a été accordé une exonération de 2000 €.

Le Conseil de Faculté des langues réuni le 8 novembre 2021 a approuvé la décision de la Commission d'exonération de l'ITIRI et a accordé l'exonération de 2000 €.

Délibération :

Le Conseil d'administration approuve la décision du Conseil de Faculté des langues du 8 novembre 2021 et accorde à G. une exonération de 2000 €.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	3

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 21 décembre 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT